

j'ai pris part à la préparation de quelques-uns de ces décrets. Les décrets ne visent que ceux qui ont demandé leur bannissement, qu'ils soient de naissance canadienne, Canadiens par naturalisation ou ressortissants japonais. Au sujet des Japonais de naissance canadienne qui refuseraient de s'en aller lorsque nous serons prêts à les envoyer, aucune décision n'est encore prise, attendu que rien dans la loi ne permet encore de régler leur cas. Les seuls qui peuvent subir la contrainte, sous le régime des présents décrets, sont les Japonais naturalisés canadiens ou les ressortissants japonais. Les décrets ne visent ni les Japonais de naissance canadienne qui avaient exprimé leur intention de partir et qui avaient signifié la révocation de leur requête avant le 1er septembre, ni ceux qui avaient exprimé le désir de partir et qui n'ont pas signifié la révocation de leur requête avant le 1er septembre.

On a constaté, à l'examen de la loi de l'immigration et de la loi de la naturalisation, que toute décision éventuelle au sujet de ces derniers exigerait l'intervention d'une nouvelle mesure législative; on a jugé qu'il ne convenait pas que le gouverneur en conseil intervienne de cette façon sous le régime de la loi des mesures de guerre ou sous celui de la loi des pouvoirs spéciaux, et que cette intervention, si elle doit avoir lieu, doit venir du Parlement lui-même.

M. STEWART: Je désire pousser l'enquête un peu plus loin. Je ne parle ici que des citoyens canadiens par naturalisation. Ceux qui n'ont pas signifié la révocation de leur requête avant le 2 septembre seront-ils expulsés? -

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. STEWART: En d'autres termes, on fera une distinction entre le citoyen de naissance canadienne et le citoyen canadien par naturalisation?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. STEWART: C'est ce qui semble une erreur, une injustice.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le Parlement ne semble pas en avoir jugé ainsi, lorsqu'il a placé cette loi dans le recueil des statuts.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le premier ministre peut-il promettre au comité qu'il ne laissera plus jamais venir sur la côte du Pacifique aucune personne de descendance japonaise?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que ce soit possible.

M. GREEN: Quelle est la réponse du premier ministre?

[L'hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me demande-t-il de déclarer que les personnes d'origine japonaise ne pourront plus retourner sur la côte du Pacifique? Il m'est impossible de le promettre.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur le président, je sais que le comité a hâte d'en finir; je suis nouveau à la Chambre, et j'ai conscience d'avoir moins que quiconque accaparé l'attention des honorables membres. J'ai écouté les autres attentivement, j'ai emmagasiné des impressions tous les jours afin de pouvoir par la suite me faire une idée bien nette de ce qui constitue en réalité notre Parlement canadien.

Lorsque la question est venue à l'étude pendant l'examen des crédits du ministère du Travail, le ministre du Travail a formulé deux déclarations qui ont capté mon attention. Il a dit d'abord, sauf erreur, que ce n'était pas le moment de rester sur la ligne de partage; il entendait sans doute que le moment est venu de se prononcer dans un sens ou dans un autre sur les questions d'intérêt primordial.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que l'honorable député mélange les dates. J'ai dit que lorsque la nation se trouve placée en face d'une impasse ce n'est pas le moment de se tenir sur la ligne de partage, je veux dire lorsque nous sommes au pied du mur, lorsque l'épée de Damoclès pend sur nous, comme lorsque nous sommes restés seuls en 1940 et 1941. C'est le moment dont j'ai parlé. Maintenant, il est relativement facile de se tenir sur la ligne de partage.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): J'accepte la mise au point.

M. le PRÉSIDENT: Je craignais une allusion éventuelle à quelque débat antérieur, et c'est pourquoi j'ai mentionné à l'honorable député de Vancouver-Est que je n'avais rien vu dans les crédits du ministère des Affaires extérieures qui se rapportât au problème japonais. Je craignais une revue de la question et une allusion à un débat qui a eu lieu à la Chambre il y a quelques semaines. Comme on a convenu de discuter la question japonaise, je propose qu'on ne revienne que le moins possible sur un débat qui a déjà eu lieu sur le même sujet.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je ne demandais qu'un peu de la latitude qui a été accordée, à la demande du premier ministre, à l'honorable député de Vancouver-Est.

M. le PRÉSIDENT: Je ne cherche pas à couper la parole à l'honorable député, mais je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Est ait fait allusion à un débat antérieur. S'il l'a fait, ce n'a été qu'en pas-